Original: anglais

# **CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

#### ARTICLE X - CONVENTION DE L'ICCAT

### (ÉGALEMENT À L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT FINANCIER)

La Commission, en adoptant ce régime, devrait notamment tenir compte, pour chaque Partie contractante :

- des cotisations de base fixes comme membre de la Commission,
- des cotisations de base fixes comme membre de chaque Sous-commission,
- de la somme du poids vif de ses captures de thonidés et espèces voisines de l'Atlantique et du poids net de sa production de conserve de ces espèces et
- de son niveau de développement économique.

### 1. Les pays membres sont classés en quatre groupes :

- Groupe A : membres définis par les organismes économiques pertinents des Nations Unies comme pays développés à économie de marché.
- Groupe B: membres non inclus dans le groupe A dont le PNB par habitant dépasse [4.000 dollars US] (ajusté à la valeur de 1991 du dollar) et dont la somme du poids vif des captures de thonidés et espèces apparentées de l'Atlantique et du poids net de la production de conserve de ces espèces dépasse [5.000 t].
- Groupe C : membres dont le PNB par habitant dépasse [4.000 dollars US] ou dont la somme du poids vif des captures de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique et du poids net de la production de conserve de ces espèces dépasse [5.000 t].
- Groupe D: membres non inclus dans les groupes A, B et C.

# $2. \quad \text{Attribution à chaque groupe un pourcentage du budget total:} \\$

- Groupe D: le pourcentage du budget total attribué à ce groupe sera de [0,25%] par membre du groupe.
- Groupe C: le pourcentage du budget total attribué à ce groupe sera de [1,0%] par membre du groupe.
- Groupe B: le pourcentage du budget total attribué à ce groupe sera de [3,0%] par membre du groupe.
- Groupe A: le pourcentage du budget total non couvert par les contributions des groupes B, C et D.

Sur la base du budget de 2023 (STF-203/2022), la contribution de chaque groupe au budget serait de :

		% of each	Total	
Groups	Parties <sup>a</sup>	Party <sup>d</sup>	fees <sup>i</sup>	
		% de chaque	Total	
Groupes	Parties <sup>a</sup>	Partie <sup>d</sup>	cotisations <sup>i</sup>	
		% de cada	Total	
Grupos	Partes <sup>a</sup>	Parte <sup>d</sup>	Cuotas <sup>i</sup>	
A	9		3.219.027,37	
В	5	3,00%	808.124,03	
C	21	1,00%	1.131.373,64	
D	17	0,25%	228.968,47	
TOTAL	52	•	5.387.493,51	

Dans le budget de 2023, le tableau 4 présente les données globales utilisées pour calculer les contributions par groupe :

			Catch +	% of each	% of the		Panels	Other	Total
Groups	Parties <sup>a</sup>	Panels <sup>b</sup>	<b>Canning</b> <sup>c</sup>	Party <sup>d</sup>	Budget <sup>e</sup>	Fees <sup>f</sup>	fees <sup>g</sup>	fees <sup>h</sup>	feesi
			Capture +	% de chaque	% du		Cotisations	Autres	Total
Groupes	Parties <sup>a</sup>	Sous-com.b	Mise conserve <sup>c</sup>	Partie <sup>d</sup>	<b>Budget</b> <sup>e</sup>	Cotisations <sup>f</sup>	Sous-com.g	cotisations <sup>h</sup>	cotisationsi
			Captura +	% de cada	% del		Cuotas	Otras	Total
Grupos	Partes <sup>a</sup>	Subcomis.b	<b>Enlatado</b> <sup>c</sup>	Parte <sup>d</sup>	Presupuesto <sup>e</sup>	Cuotas <sup>f</sup>	Subcomis.g	Cuotas <sup>h</sup>	Cuotasi
A	9	26	646.810		59,75%	8.973,00	25.922,00	3.184.132,37	3.219.027,37
В	5	17	112.422	3,00%	15,00%	4.985,00	16.949,00	786.190,03	808.124,03
С	21	47	348.321	1,00%	21,00%	20.937,00	46.859,00	1.063.577,64	1.131.373,64
D	17	34	12.879	0,25%	4,25%	16.949,00	33.898,00	178.121,47	228.968,47
TOTAL	52	124	1.120.432		100,00%	51.844,00	123.628,00	5.212.021,51	5.387.493,51

La prochaine phase, la contribution de chacune des Parties sera calculée, au sein de chaque groupe, conformément à la méthode stipulée.

- (a) 1.000 dollars US (mille dollars des États-Unis) pour sa cotisation de membre de la Commission.
- (b) 1.000 dollars US (mille dollars des États-Unis) pour chacune des Sous-commissions dont elle fait partie.
- (c) Si les montants d'Autres quotas du tableau antérieur sont > zéro, seront également ajoutés :
- 1/3 des Autres cotisations, qui sera versé par les Parties contractantes dans une mesure proportionnelle aux contributions qu'elles versent conformément aux alinéas (a) et (b).

Pour le Curaçao, le montant en résultant en qualité de membre du Groupe A participant à une Souscommission serait :

$$1/3 \times 3.184.132,37 \in \times (1+1) / (9+26) = 60.650,14 \in$$

1/3 x autres cotisations x (adhésion à la Commission + adhésion à la Sous-commission) / (9 Parties du Groupe A + 26 Sous-commissions du Groupe A)

- 2/3 des Autres cotisations, qui seront versés dans une mesure proportionnelle au poids vif total des captures de thonidés et d'espèces apparentées de l'océan Atlantique plus le poids net des produits mis en conserve desdites espèces de chaque Partie contractante par rapport au total de son groupe, reflété dans le tableau antérieur à la colonne Capture / Mise en conserve.
- 2/3 x autres cotisations x Capture et mise en conserve (Curação) / Capture et mise en conserve (Groupe A)

Total dû par le Curação = 168.330,63 € = 60.650,14 + 105.686,49 + 997 + 997

- (a) 1.000 USD (mille dollars des États-Unis) pour sa cotisation de Membre de la Commission. = 997,00 €
- (b) 1.000 USD (mille dollars des États-Unis) pour chacune des Sous-commissions dont il fait partie. = 997,00 €
- (c) Si les montants d'Autres quotas du tableau antérieur sont > zéro, seront également ajoutés :
  - 1/3 des Autres cotisations, qui sera versé par les Parties contractantes dans une mesure proportionnelle aux contributions qu'elles versent conformément aux alinéas(a) et (b). = 60.650,14 €
  - 2/3 des Autres cotisations, qui seront versés dans une mesure proportionnelle au poids vif total des captures de thonidés et d'espèces apparentées de l'océan Atlantique plus le poids net des produits mis en conserve desdites espèces de chaque Partie contractante par rapport au total de son groupe, reflété dans le tableau antérieur à la colonne Capture / Mise en conserve. = 105.686,49 €

Si le Curaçao était amené à participer à **deux Sous-commissions**, le montant serait comme suit : 197.064,82€

- a) 997,00 € (1.000 USD)
- b) 997,00 x 2 = 1.994,00 (2.000 USD)
- c)  $1/3 \times 3.183.135,37 \in x (1+2) / (9+27) = 1/3 \times 3.183.135,37 \times 3/36 = 88.420,43 \in 2/3 \times 3.183.135,37 \in x 32.203 / 646.810 = 105.653,39 \in$

La différence entre l'adhésion à une Sous-commission ou à deux Sous-commissions pour le Curaçao est :

197.064,82€ - 168.330,63 € = **28.734,19** €